



CABINET RUSSO · FICHE REPÈRE · RETRAITE FRANCO-SUISSE

SANTÉ & COTISATIONS – 2 / LES FONDAMENTAUX

LAMal ou CMU, *et la règle N-2*

À la retraite, le frontalier choisit son assurance maladie. Mais la cotisation française se calcule sur le revenu d'il y a deux ans – et un capital de 2^e pilier peut faire exploser la facture longtemps après l'avoir touché.

SUJET

Assurance maladie à la retraite

PUBLIC

Frontaliers franco-suisse

NATURE

Document d'information

Deux régimes possibles, un seul choix — irrévocable

À l'arrivée à la retraite, le frontalier exerce un *droit d'option* entre deux systèmes d'assurance maladie. Le choix s'exerce une fois, dans un délai limité, et **on n'en change plus**. D'où l'importance de comprendre comment chacun se facture *avant* de signer.



Prime fixe d'un côté, cotisation proportionnelle au revenu de l'autre — et c'est cette assiette « revenu » qui réserve un piège.

La règle N-2 : on paie sur le revenu d'il y a deux ans

Côté CMU, la cotisation d'une année donnée ne se calcule pas sur les revenus de cette année – mais sur le **revenu fiscal de référence (RFR) de deux ans plus tôt**. C'est la règle dite « N-2 ».

COTISATION MALADIE FRANÇAISE – BASE 2026

$$(\text{RFR de l'année N-2} - 11\,775 \text{ €}) \times 8 \%$$

11 775 € = abattement de 25 % du plafond de la Sécurité sociale (PASS 2026 : 47 100 €). La déclaration est individuelle, par personne.

Deux conséquences se combinent, et c'est leur rencontre qui fait mal :



LE DOUBLE EFFET À L'ENTRÉE EN RETRAITE

Les deux premières cotisations de jeune retraité se calculent sur les **années encore actives** (N-2 = années de plein salaire). Une personne tout juste retraitée paie donc, pendant deux ans, une cotisation de retraité assise sur des revenus d'actif. Si un capital LPP s'ajoute à l'assiette, l'addition devient brutale.

Un exemple-type pour mesurer le choc

Prenons un cas d'école : un frontalier part à la retraite, perçoit d'abord ses seules rentes suisses, puis liquidera sa retraite française quelques années plus tard. Il opte pour la CMU. Selon ce qu'il fait de son 2^e pilier, voici la cotisation CMU de l'année du choc (N+2) :

<p>≈ 60 000 €</p> <p>COTISATION CMU L'ANNÉE DU CHOC SI CAPITAL LPP INTÉGRAL</p>	<p>≈ 35 000 €</p> <p>SI SORTIE MIXTE (50 % CAPITAL / 50 % RENTE)</p>	<p>≈ 7 000 €</p> <p>PRIME LAMAL ANNUELLE QUELLE QUE SOIT LA SORTIE LPP</p>
---	--	--

SORTIE DU 2 ^e PILIER	RFR N-2 (ASSIETTE)	COTISATION CMU L'ANNÉE DU CHOC	DONT EFFET CAPITAL
Capital intégral	≈ 760 000 €	≈ 60 000 €	+ 49 000 €
Mixte (50 % capital)	≈ 450 000 €	≈ 35 000 €	+ 25 000 €
Rente intégrale (aucun capital)	≈ 140 000 €	≈ 10 000 €	—

Exemple-type, chiffres arrondis à titre d'illustration (capital de 2^e pilier d'environ 700 000 €, prime LAMal d'environ 560 €/mois). Même sans aucun capital, la cotisation reste élevée la première fois : l'assiette N-2 contient encore plusieurs mois de salaire d'actif.

LE PIÈGE DU « IRRÉVOCABLE »

En régime de croisière, une fois les effets N-2 éteints, la CMU redevient souvent **moins chère** que la LAMal. Mais le droit d'option exercé à l'entrée est définitif : on ne peut pas être à la CMU « sauf l'année du choc ». Tout l'enjeu est donc le **cumul sur la fenêtre** — choc compris — pas le coût d'une année isolée.

Quand le piège s'éteint : *la bascule poly-pensionné*

Le régime de la cotisation N-2 ne concerne que la **fenêtre mono-pensionnée** : la période où l'on ne touche encore que des rentes suisses. Dès la liquidation de la retraite française, la situation change de nature.

PHASE	FENÊTRE MONO-PENSIONNÉE	APRÈS LIQUIDATION FRANÇAISE
Situation	Rentes suisses uniquement	Poly-pensionné (pension française + suisse)
Assurance maladie	Droit d'option LAMal / CMU — cotisation 8 % sur RFR N-2 si CMU	Affiliation au régime français des retraités , sans cotisation maladie spécifique
En contrepartie	—	CSG, CRDS, CASA deviennent exigibles sur l'ensemble des pensions, suisses comprises (de 0 à 9,1 % selon le RFR)

UN LEVIER D'ARBITRAGE

La **date de liquidation de la retraite française** devient un levier : la liquider tôt raccourcit la fenêtre (et l'exposition au choc N-2 sous CMU), mais déclenche la CSG plus tôt et une pension parfois décotée. Santé, fiscalité et âge de départ se décident **ensemble**, jamais séparément.

Trois idées à garder en tête

01 · DÉCALAGE

On paie sur N-2

La cotisation CMU d'une année se calcule sur le revenu fiscal de deux ans plus tôt. Le passé récent décide de la facture présente.

02 · CAPITAL PIÉGÉ

Le 2^e pilier resurgit

Un capital LPP touché aujourd'hui gonfle le RFR — et revient frapper la cotisation maladie deux ans plus tard, à 8 %.

03 · CHOIX FIGÉ

L'option est définitive

LAMal ou CMU se choisit une fois. Sur une sortie en capital, garder la LAMal pendant la fenêtre peut neutraliser entièrement le choc.

POURQUOI C'EST DÉCISIF

Parce que le choix santé, la forme de sortie du 2^e pilier et la date de départ s'**influencent mutuellement**, l'enjeu n'est pas « payer le moins cher une année », mais **coordonner l'ensemble** sur toute la fenêtre. C'est exactement le travail d'un audit patrimonial franco-suisse — et le domaine de l'assurance maladie relève du conseil assumé du cabinet.

« Le piège CMU » — *l'audio*

Le sujet de cette fiche, raconté en clair : pourquoi un capital de 2^e pilier mal placé dans le temps peut coûter des dizaines de milliers d'euros de cotisation maladie — et comment l'éviter. À écouter tranquillement.



Le piège CMU des retraités frontaliers

cabinet russo · format audio · ~15 min

🔊 Écouter l'audio « Le piège CMU des retraités frontaliers » — audio.cabinetrusso.ch/audio/lamal-cmu-regle-n2.m4a

Le carnet de bord du frontalier

Le compagnon concret des **18 mois** qui entourent votre passage à la retraite – à dérouler mois par mois, sans rien oublier. Le calendrier du droit d'option santé y figure, à sa place.

Sommaire

<i>I</i>	Préparation longue, 3 à 5 ans avant	page 6
<i>II</i>	Les 12 mois avant la retraite	page 11
<i>III</i>	Les 12 mois après la retraite	page 24
<i>IV</i>	Long terme — revue annuelle et indicateurs	page 37
<i>V</i>	Modèles de courriers	page 41
<i>VI</i>	Annexes — contacts, glossaire, tableau de bord	page 67

CE QU'IL CONTIENT

- ◆ 18 mois, mois par mois
- ◆ 15 modèles de courriers (CARSAT, AVS, CPAM...)
- ◆ Contacts utiles des deux pays
- ◆ Glossaire franco-suisse
- ◆ Tableau de bord trimestriel
- ◆ Cases à cocher & rappels

Commander le carnet

PDF · CHF 49

Carnet + version originale

PDF + original · CHF 99

Un point sur votre situation ?

Un échange de 30 minutes, **gratuit et sans engagement**, pour savoir si un audit vous serait utile. Indépendant — aucun produit financier.



Salvatore Russo

Conseiller financier diplômé

IAF · depuis 2012

EMAIL russo@cabinetrusso.ch

MOBILE [+41 79 240 55 19](tel:+41792405519)

ADRESSE Rue des Dentellières 20A, 2400
Le Locle (NE), Suisse

WEB cabinetrusso.ch

Document d'information générale destiné aux frontaliers franco-suisse. Les chiffres présentés sont des exemples-types arrondis, à titre d'illustration du mécanisme ; ils ne valent pas pour un cas particulier. Ce document ne constitue ni un conseil fiscal, ni un conseil en placement, ni une recommandation personnalisée ; chaque situation s'apprécie au cas par cas, sur la base des avis d'imposition réels. Le choix entre capital, rente ou solution mixte du 2^e pilier relève d'un conseiller au bénéfice de l'enregistrement LSFIn. cabinet russo intervient en toute indépendance et ne commercialise aucun produit financier.

cabinet russo

SALVATORE RUSSO · CONSEILLER FINANCIER DIPLÔMÉ IAF
RUSSO@CABINETRUSSO.CH · +41 79 240 55 19 · CABINETRUSSO.CH